

REGLEMENT DES INVITATIONS CLUB SANCY – www.clubsancy.com

Sommaire

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE 1

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION 1

2.1 CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX INVITATIONS DU CLUB SANCY 1

2.2 DONNEES DES PARTICIPANTS 2

2.3 VALIDITE DE LA PARTICIPATION 2

ARTICLE 3. PRINCIPES DU INVITATIONS DU CLUB SANCY 3

3.1 MECANIQUE DU INVITATIONS DU CLUB SANCY 3

3.2 DESCRIPTION DU INVITATIONS DU CLUB SANCY : 3

ARTICLE 4. DOTATIONS 3

ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS 4

ARTICLE 6. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION 5

ARTICLE 7. RESPONSABILITE 6

ARTICLE 8. DEPOT DU REGLEMENT 6

* *

*

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

Office de Tourisme du Sancy- Siège Social

Allée du Lieutenant Farmont 63240 Le Mont Dore

Les Invitations du Club Sancy sont accessibles, sur invitation ou depuis une inscription en ligne, sur le site www.clubsancy.com

Les invitations du Club Sancy, www.clubsancy.com et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute participation aux Invitations du Club Sancy implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, celui-ci sera accessible sur le www.clubsancy.com lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant les invitations Club Sancy sur le www.clubsancy.com.

2.1 Conditions d'inscription aux invitations du Club Sancy

La participation aux invitations du Club Sancy est ouverte à toute personne physique majeure, ou mineur sous la responsabilité du titulaire de l'autorité parentale, ayant reçu un email d'invitation ou s'étant inscrit directement sur le site www.clubsancy.com, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Invitations du Club Sancy et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Toute personne souhaitant participer aux invitations du Club Sancy doit indiquer à l'Organisateur son nom, prénom, code postal, adresse e-mail et numéros de téléphone.

2.2 Données personnelles des participants

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre des Invitations du Club Sancy, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (adresse, téléphone...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à l'Organisateur.

Ces informations sont nécessaires à la détermination des gagnants par tirage au sort et donc à l'attribution et l'acheminement des lots auprès de ces derniers.

Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés. N° CNIL :

Conformément à cette même loi, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de l'Organisateur de ce invitations du Club Sancy, et pendant la durée du invitations du Club Sancy auprès de :

clubsancy@sancy.com

Sous réserve de leur consentement explicite, ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

2.3 Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion des Invitations du Club Sancy et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs des Invitations du Club Sancy proposées, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes noms, prénom, adresse e-mail, code postal et numéros de téléphone.

ARTICLE 3. PRINCIPES DES INVITATIONS CLUB SANCY

3.1 Mécanique des Invitations du Club Sancy

Le participant ayant reçu un e-mail d'invitation ou souhaitant participer librement doit s'inscrire sur le site Internet www.clubsancy.com en remplissant les champs requis et en validant son inscription sur le formulaire en ligne correspondant à l'invitation.

Pour participer aux invitations du Club Sancy, le participant doit indiquer son nom, prénom, le code postal, son adresse e-mail, ses numéros de téléphone. Tout Participant ne pourra jouer qu'une seule fois.

Tout autre mode de participation est exclu. Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles ou après la date visée ci-dessus, seront considérées comme nulles.

L'Organisateur et l'Opérateur ne sauraient être tenus pour responsable des retards ou pertes occasionnées aux participants du fait du réseau Internet.

3.2 Description du Invitations du Club Sancy :

Après son inscription, le participant verra apparaître une fenêtre lui confirmant que son inscription à bien été prise en compte.

Le participant sera directement contacté par téléphone ou par mail en cas de gain.

ARTICLE 4. DOTATIONS

Les dotations comprises dans les invitations sont directement décrites sur la page en ligne de l'invitation concernée.

L'Organisateur et l'Opérateur ne sauraient être tenus pour responsable des retards, pertes ou avaries occasionnées aux lots lors de leur acheminement par le réseau postal.

Les dotations décrites par invitation ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet ou prestation quelle que soit leur valeur ; ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

Les coûts de transport, d'hébergement, repas ou toutes autres dépenses personnelles liés à la participation physique d'un gagnant à une invitation Club Sancy, ne pourront faire l'objet d'aucune demande de dédommagement financier, aucune compensation, de quelque ordre que ce soit.

Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son gain, il n'aurait droit à aucune compensation, de quelque ordre que ce soit.

ARTICLE 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants s'effectuera par tirage au sort aux dates indiquées sur la page internet de l'invitation concernée.

Il est toujours indiqué par invitation la date limite des inscriptions, les descriptifs précis du gain potentiel, la quantité de gain potentiel.

Les gagnants seront contactés par téléphone à partir de la date de tirage au sort. En cas d'absence au bout de 5 sonneries et par numéros indiqués lors de l'inscription en ligne, l'organisateur procédera à un nouveau tirage au sort. L'organisateur ne laissera aucun message sur un répondeur ou messagerie.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant. Tout gagnant non disponible pour participer le jour J aux invitations du Club Sancy quand celles-ci se déroulent à une date précise ne pourra pas offrir son gain à un tiers ou reporter le jour de prestation.

Quand il s'agit de lot dont l'expédition est possible par voie postale les gagnants recevront leur gain dans un délai de trois mois à compter de la fin des Invitations du Club Sancy concernées.

L'Organisateur pourra publier online sur son site internet ou réseaux sociaux... (et par invitation) le nom et prénom ainsi que le gain remporté par le gagnant, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la participation ou la remise de son gain. Pour la remise du gain à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire. A défaut, le lot ne pourra lui être attribué et restera la propriété de l'Organisateur.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, ou aux conditions d'accès décrit sur la page internet de l'invitation pour laquelle ils se sont inscrits leur gain ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des gains déjà envoyés.

ARTICLE 6. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais de connexion engagés pour la participation aux tirages au sort via Internet seront remboursés sur demande adressée, exclusivement par courrier :

Office de Tourisme du Sancy- Siège Social

Allée du Lieutenant Farmont 63240 Le Mont Dore

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de communication téléphonique occasionnés pour s'inscrire aux Invitations du Club Sancy, y participer et se connecter pour consulter les résultats sera de 0.61€.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 30 (trente) jours suivant la participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique
- une photocopie de sa carte d'identité
- la date et l'heure de sa participation

- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

- RIB

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Toutefois, tout accès au www.clubsancy.com effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au www.clubsancy.com et de participer aux Invitations du Club Sancy ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

En tout état de cause, chaque demande de remboursement sera limitée à une par participant (même nom, même prénom, même adresse).

Toute demande de remboursement incomplète, illisible, avec des coordonnées erronées ou transmise au-delà du délai mentionné ci-dessus sera rejetée.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE

Les images utilisées sur le www.clubsancy.com, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le www.clubsancy.com, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments des Invitations du Club Sancy avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires.

L'Organisateur ou ses prestataires ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, ils étaient amenés à annuler les Invitations du Club Sancy, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires déclinent toute responsabilité pour le cas où le Site www.clubsancy.com serait indisponible au cours de la durée des Invitations du Club Sancy, ou en cas de dysfonctionnement du procédé d'instant gagnant qui ne leur serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne leur serait pas imputable.

L'Organisateur ou ses prestataires se réservent le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre des Invitations du Club Sancy, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

ARTICLE 8. DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement du Invitations du Club Sancy est accessible et imprimable à partir du www.clubsancy.com dans la rubrique « présentation ». Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Office de Tourisme du Sancy- Siège Social

Allée du Lieutenant Farmont 63240 Le Mont Dore

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée et par invitations du Club Sancy.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés forfaitairement au tarif lent en vigueur, soit 0,55€, à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses noms, prénom et adresse postale.